

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 décembre 2024

Régime exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

CA 2024 - 34 : Exécution du budget 2025 avant son adoption – autorisation pour les investissements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
M. Bertrand MASSOT

M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE
Mme Karine DORANGE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
Mme Isabelle CALLARD, adjointe au payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental représenté par Mme Isabelle CALLARD

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY ;

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent-chef Alexis BADAIRE ; M. Thomas BENOIT ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-1 qui prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2025 sera présenté au conseil d'administration durant le 1^{er} trimestre 2025. L'application de l'article précité s'impose donc entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget.

En fonctionnement, le SDIS peut exécuter le futur budget 2025 dans la limite des recettes et des dépenses inscrites au budget 2024.

Cependant, pour exécuter les dépenses d'investissement, le conseil d'administration doit donner son autorisation.

Sachant que cette autorisation ne concerne pas d'une part, les dépenses à régler qui ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de l'état des restes à réaliser, et d'autre part, les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2025 par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le montant de cette autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts en 2024 et que son affectation doit être précisée.

Considérant que les crédits ouverts en 2024 en investissement (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 13 902 216,45 €. Le montant maximum est donc de 3 475 554,11 €.

Au regard des projets 2025, il est proposé de retenir un montant de 1 658 355 € et l'affectation suivante :

Chapitre 20

Groupement des moyens numériques

- Logiciel CRIMSON (6 500 €)

Chapitre 21

Groupement des moyens numériques

- Fourniture et installation système de contrôle d'accès CISM Champhol (10 000 €)
- Serveurs (60 000 €)
- Matériels de transmissions (71 000 €)

Service de santé

- Matériels médicaux (20 000 €)

Groupement Technique et Logistique

- Grosses réparations (25 000 €)
- Rénovations FPTMO/FPT/FPTL (180 000 €)
- SDACR : 2 VTU balisage (140 000 €)
- SDACR : 1 VLI type Renault Kangoo (55 855 €)
- PCP : 3 CCFM (915 000 €)
- Matériels et équipements d'incendie pour tous les services et groupements (4 000 €)

- Habillement pour sapeurs-pompiers (déploiement TSI) (30 000 €)
- Tenues de sorties stagiaires ENSOSP + officiers (5 000 €)
- Effets chaussants (15 000 €)
- Renouvellement EPI feu (gants d'attaques, cagoules...) (15 000 €)
- Lots de protection contre les chutes (LSPCC, Lots CCF+DA+EPA) (10 000 €)
- Tuyaux (15 000 €)
- Renouvellement équipement/matériel à usure (10 000 €)
- Remise à niveau des inventaires (10 000 €)
- Supports ARI pour engins-pompes (20 000 €)
- Mise à niveau parc échelles à main (5 000 €)
- Mise à niveau cordages et commandes (1 000 €)
- Renouvellement explosimètres (30 000 €)
- Matériels et équipements pour tous les services et groupements (5 000 €)

028-282800366-20241217-CA_2024_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Préfecture de l'Eure-et-Loir - Autorité compétente par délégation

Le CASDIS, après en avoir délibéré, valide :

- le montant de l'autorisation de dépenses d'investissement soit **1 658 355 €** ;
- l'affectation de ce montant aux opérations listées ci-dessus.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /